

Je soussigné(e), certifie l'exactitude de tous les renseignements qui sont portés sur la présente demande.\*

Fait à ..... le .....

Signature du demandeur

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Département de la Vendée **pour la gestion des aides départementales aux collégiens notamment la gestion administrative des demandes et le versement de ces aides ainsi que la réalisation de statistiques anonymes.** Les données collectées et traitées sont conservées en lien avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou à défaut conformément aux prescriptions des archives de France et/ou des archives départementales et **sont destinées aux agents habilités du Département de la Vendée ainsi que la paie départementale.** Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès et également exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant par voie électronique à l'adresse [protection.donnees@vendee.fr](mailto:protection.donnees@vendee.fr) ou à défaut par voie postale : Département de la Vendée, Délégué à la protection des données, 40 rue du Maréchal Foch, 85923 La Roche sur Yon cedex 9. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

\* La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, article 22).

Dossier complet à retourner **avant le 31 mars 2023, dernier délai**, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Vendée - Service Éducation - 40 rue du Maréchal Foch - 85923 La Roche sur Yon cedex 9



**Pôle Infrastructures et Désenclavements  
Direction des Services Techniques  
et de l'Éducation**  
Service Éducation  
40 rue du Maréchal Foch  
85923 La Roche sur Yon cedex 9  
Tél. 02 28 85 81 16  
Mél. [marie-laure.herbreteau@vendee.fr](mailto:marie-laure.herbreteau@vendee.fr)

Possibilité de remplir un dossier en ligne sur  
<https://subventions.vendee.fr>

## AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS

**ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

### CADRE À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Nom de l'élève : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Nom et prénom du représentant légal de l'élève : .....

Situation de famille du représentant légal :  
 marié  pacsé  vie maritale  célibataire  divorcé  séparé  veuf

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Courriel : ..... @ .....

Établissement fréquenté\* : .....

Classe : .....

Régime :  externe  demi-pensionnaire  interne

Montant de la Bourse de collège : .....

\* En cas de changement d'établissement en cours d'année, bien vouloir nous communiquer le nouveau certificat de scolarité.

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de dépôt du dossier : ..... N° du dossier : .....

Commission permanente du : ..... Montant accordé : .....

Canton : .....

Nombre d'enfants à charges : ..... Ressources mensuelles : .....

RESSOURCES MENSUELLES	OBSERVATIONS
Salaires .....	.....
ASSEDIC .....	.....
RSA/Prime d'activité .....	.....
Retraite ou reversion .....	.....
Pension d'invalidité / AAH .....	.....
Congé parental .....	.....
Indemnités journalières .....	.....
Pension alimentaire / Allocation soutien familial .....	.....

**RESSOURCES DE LA FAMILLE - SITUATION À LA DATE DU DÉPÔT DU DOSSIER**

*Joindre les justificatifs de ressources*

	Activité du PÈRE ou concubin si vie maritale	Activité de la MÈRE ou concubin, si vie maritale
Profession		
Employeur		
Salaire net mensuel		
Si demandeur d'emploi, précisez le montant des indemnités Pôle Emploi perçues chaque mois		
Date de chômage		
RSA/Prime d'activité		
Pension de retraite mensuelle ou reversion		
Pension d'invalidité mensuelle		
Congé parental		
Revenus industriels et commerciaux ou agricoles		
Indemnités journalières		
Pension alimentaire mensuelle pour l'ensemble des enfants* ou allocation de soutien familial		

*\*En cas de séparation, joindre la copie du jugement ou à défaut une attestation sur l'honneur précisant à qui est confiée la garde des enfants et le montant de la pension alimentaire pour tous les enfants à charge.*

**PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES**

Area with horizontal dashed lines for providing additional information.

**LISTE DE TOUS LES ENFANTS DE LA FAMILLE (y compris celui concerné par le présent dossier)**

	Prénom des enfants	Date de naissance	Établissement scolaire fréquenté par l'élève	Classe	Situation actuelle de chacun des enfants (scolaire, étudiant, apprenti, salarié, sans emploi)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

## OBJECTIF

- Le Département apporte une aide financière aux familles vendéennes en grandes difficultés pour la scolarité de leurs enfants au collège ou assimilé.
- Ce dispositif est cumulable avec la bourse nationale de collège.

## BÉNÉFICIAIRES

- Collégiens de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.
- Élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> technologique, professionnelle ou agricole scolarisés en lycée professionnel, en lycée agricole ou en Maison Familiale Rurale.
- Élèves en 3<sup>e</sup> prépa métiers.
- Élèves de niveau collège dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA).

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Justifier du domicile des parents en Vendée.
- Être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité pour les élèves étrangers.

## MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE ET MONTANT ALLOUÉ

### Conditions de ressources de la famille :

- Les revenus appréciés sont les ressources mensuelles du ou des parents afin d'agir en temps réel sur les difficultés financières vécues par la famille. En cas de séparation, il sera tenu compte des ressources mensuelles du demandeur ou des ressources mensuelles de son ménage recomposé.
- Les ressources mensuelles prises en compte sont les salaires, les indemnités Pôle Emploi, le revenu de solidarité active, la prime d'activité, l'allocation adulte handicapé, les indemnités journalières, la pension de retraite, la pension de reversion, la prestation partagée d'éducation de l'enfant, la pension alimentaire ou l'allocation de soutien familial ainsi que les revenus fonciers. Pour les professions indépendantes (artisans, commerçants, agriculteurs, etc.) sont pris en compte les revenus déclarés de l'année précédente divisés par 12. L'allocation de rentrée scolaire, l'allocation journalière de présence parentale, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, les allocations familiales, le complément familial ainsi que les aides sociales au logement ne sont pas prises en compte.

Les ressources mensuelles du ou des parents ne doivent pas dépasser les montants suivants :

Nombre d'enfants à charge	Ressources mensuelles à ne pas dépasser
1 enfant	889 €
2 enfants	1 161 €
3 enfants	1 438 €
4 enfants	1 710 €
Au-delà de 4 enfants	+ 288 € par enfant supplémentaire

### Montant de l'aide départementale :

Montant de l'aide départementale aux collégiens		
Externe	Demi-pensionnaire	Pensionnaire
100 €	150 €	200 €

### Enveloppe complémentaire :

La Commission permanente du Conseil départemental se réserve la possibilité d'attribuer l'aide départementale aux collégiens à des familles rencontrant des difficultés particulières (accident de la vie...), dans le respect des dispositions exposées aux articles 2 et 3.

## DÉCISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'aide est attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

## MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

L'aide départementale est versée en une seule fois après son attribution par la Commission permanente. L'aide venant en déduction des frais liés à la scolarité de l'élève (restauration, internat, activités pédagogiques, matériels éducatifs...) à la charge des familles, la famille donne procuration à l'établissement fréquenté par l'élève concerné pour la percevoir. Sur la base de cette procuration, l'aide est alors versée sur le compte bancaire de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève concerné.

Les facturations adressées par l'établissement à la famille bénéficiaire tiennent compte de l'aide du Département et en font mention.

L'établissement verse à la famille bénéficiaire de l'aide du Département le solde éventuel restant après déduction des frais liés à la scolarité. Ce versement intervient en une fois à la fin du dernier trimestre de l'année scolaire.

En cas de non-usage de l'aide versée au titre de l'année scolaire N, le Département pourra autoriser, sur demande et justification de l'établissement et avec autorisation de la famille bénéficiaire de l'aide, l'établissement à utiliser l'aide au titre de l'année N+1, sous réserve que l'élève reste scolarisé dans le même établissement.

L'établissement adresse au Département, sur sa demande, un état justificatif de l'usage des fonds alloués pour chaque élève.

L'attribution de l'aide départementale aux collégiens fait l'objet d'une notification du Département à la famille et à l'établissement. La procuration est communiquée à l'établissement par le Département.

Changement d'établissement scolaire en cours d'année : le transfert financier du reliquat de l'aide départementale s'effectuera du collège d'origine vers le Département, lequel versera ces crédits au collège d'accueil selon la méthode suivante : tout trimestre commencé restera au collège d'origine.

## DÉPÔT DE LA DEMANDE

- La campagne de l'aide départementale est ouverte du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 mars 2023.
- Le dossier d'aide départementale aux collégiens est à remplir directement en ligne à l'adresse suivante : <https://subventions.vendee.fr> ou à se procurer, en version papier, auprès de l'établissement scolaire, du centre médico-social du secteur ou, à défaut, auprès du Service Éducation. Il doit être retourné par les familles au Département de la Vendée - Service Éducation.
- Un dossier de demande doit être établi **par élève et par année scolaire**, la demande d'aide départementale ne s'appliquant que pour l'année scolaire en cours.
- Les dossiers de demande, sous réserve de leur complétude, sont instruits dans l'ordre de leur réception par le service instructeur.

## COMPOSITION DU DOSSIER

La demande d'aide départementale est constituée des éléments suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété plus la procuration dûment complétée ;
- Les justificatifs des ressources mensuelles du ou des parents (telles que citées au point "Conditions de ressources de la famille") établis au mois précédant la demande ;
- La copie complète du livret de famille ;
- Un certificat de scolarité.

## CONTACT

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
Pôle Infrastructures et Désenclavements  
Direction des Services Techniques et de l'Éducation  
Service Éducation  
40 rue du Maréchal Foch  
85923 La Roche sur Yon cedex 9  
Tél. 02 28 85 81 16  
Mél. marie-laure.herbreteau@vendee.fr



**VENDÉE**  
LE DÉPARTEMENT

## LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS

**Pôle Infrastructures et Désenclavements  
Direction des Services Techniques  
et de l'Éducation**

Service Éducation  
40 rue du Maréchal Foch  
85923 La Roche sur Yon cedex 9  
Tél. 02 28 85 81 16  
Mél. marie-laure.herbreteau@vendee.fr

**ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

**Si vous avez plusieurs enfants au collège, joindre une seule copie des pièces communes, par contre remplir un dossier par enfant.**

### Pièces communes :

#### **Justificatifs de vos ressources mensuelles actuelles :**

- Dernier bulletin de salaire, indemnités Pôle Emploi, indemnités journalières, attestation de paiement de la CAF ou de la MSA (prime d'activité, RSA, allocation adulte handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant, allocation de soutien familial), pension de retraite, pension d'invalidité, pension de reversion, pension alimentaire, revenus fonciers.
- En cas de résidence alternée, il sera tenu compte des ressources mensuelles du demandeur ou des ressources mensuelles de son ménage recomposé.

#### **Copie complète du (ou des) livret(s) de famille**

- En cas de séparation ou de divorce des parents, extrait du jugement ou attestation sur l'honneur précisant à qui est confiée la garde des enfants et le montant de la pension alimentaire pour tous les enfants à charge.

### Pour chaque enfant concerné

#### **Certificat de scolarité**

#### **Procuration dûment complétée**

**Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars 2023.**

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ÉTUDIÉS.**



**VENDÉE**  
LE DÉPARTEMENT

**Pôle Infrastructures et Désenclavements**  
**Direction des Services Techniques**  
**et de l'Éducation**  
Service Éducation  
40 rue du Maréchal Foch  
85923 La Roche sur Yon cedex 9  
Tél. 02 28 85 81 16  
Mél. marie-laure.herbreteau@vendee.fr

# AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS

**ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

**PROCURATION à remplir  
par la famille et à joindre  
impérativement au dossier**

Je soussigné(e) (nom et prénom) : .....

agissant en tant que :  père  mère  représentant légal

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune .....

**autorise le Chef d'établissement de l'établissement :** .....

agissant en tant que Chef de l'établissement désigné ci-dessus :

1. à percevoir, en mon nom, le montant de l'aide départementale aux collégiens attribuée à mon enfant pour l'année scolaire 2022/2023 :

Nom et prénom : ..... Classe : .....

Régime :  externe  demi-pensionnaire  interne

ET

2. à donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de l'établissement la somme correspondant aux frais de scolarité (restauration, internat, activités pédagogiques, matériels éducatifs) de mon enfant et à me verser le solde éventuel par virement bancaire.

À ....., le .....

Signature du parent / du responsable légal